

Privé, public : les exigences de la CFDT

Pour le secteur privé

La CFDT a dénoncé clairement les mesures inacceptables qui doivent être retirées de l'avant-projet de loi El Khomri :

- plafonnement des indemnités prud'homales en dédommagement d'un licenciement abusif ;
- conditions du licenciement économique examinées sur le seul périmètre national et non au niveau du groupe ;
- refus de toutes les mesures qui permettent à l'employeur de décider seul des modalités d'organisation du temps de travail, etc.

La CFDT attend maintenant les réponses du gouvernement prévues pour le 14 mars prochain et notamment une modification « *en profondeur* » du texte « *afin de le rééquilibrer en faveur des salariés* ».

La réunion intersyndicale prévue le vendredi 18 mars 2016 sera consacrée à l'examen des réponses apportées par le gouvernement. Si celles-ci ne sont pas satisfaisantes, la CFDT appellera à une forte mobilisation pour faire changer la loi.

Pour le secteur public

Le premier rendez-vous salarial avec la ministre de la fonction publique est fixé au **jeudi 17 mars 2016**.

Comme chacun le sait, la CFDT exige une revalorisation immédiate du point d'indice.

Contrairement à ce que peuvent déclarer certaines organisations syndicales non signataires du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations », la CFDT a obtenu que soit explicitement prévu l'examen de la revalorisation du point d'indice dans le cadre de PPCR.

Si, à l'issue de la concertation du 17 mars, le ministre de la Fonction publique restait sourd à cette revendication essentielle pour l'ensemble des agents, la CFDT appellerait les personnels de la fonction publique à se mobiliser pour que soit immédiatement mis fin au gel du point d'indice et que celui-ci soit très significativement revalorisé. C'est tout simplement une mesure de justice sociale.

*C'est pourquoi la CFDT a d'ores et déjà déposé un préavis de grève pour le **mardi 22 mars 2016** car elle exige des mesures fortes et une politique salariale digne de ce nom négociée chaque année.*